Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260202-26_026_DGS-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

N°26/026 /DGS-Ass./VGN

DÉCISION
Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de musique n°2 du Théâtre Alphonse Daudet à l'Association « Cœur des Étoiles » de Coignières

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de la salle de musique n°2 du Théâtre Alphonse Daudet au profit de l'Association « Cœur des Étoiles » de Coignières, représentée par sa Présidente, Mme Iryna GIRAUDET les ***mardis 03 et 10 février 2026 de 14h00 à 15h30*** en vue d'une préparation de projet avec l'école Pagnol.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de musique n°2 du Théâtre Alphonse Daudet au profit de l'Association « Cœur des Étoiles » de Coignières les mardis 03 et 10 février 2026 de 14h00 à 15h30 en vue d'une préparation de projet avec l'école Pagnol.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 02 février 2026

Le Maire,

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.